

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général de la Société, monsieur Richard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MAURICE RICHARD

ANDRÉ FORTIER,
Secrétaire général associé

66368

Gouvernement du Québec

Décret 310-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) est un organisme à but non lucratif qui fournit des services à des athlètes de haut niveau;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 718-2016 du 9 août 2016, le gouvernement a autorisé l'octroi d'une aide financière maximale de 2 670 750 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son exercice financier 2016-2017 et une avance de 667 687 \$ pour son exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle de 455 000 \$ à l'Institut national du sport du Québec pour son fonctionnement pour l'exercice financier 2016-2017, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66369

Gouvernement du Québec

Décret 311-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$ à Allô prof pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019 afin de soutenir Allô prof pour la réalisation des activités prévues à son Plan de développement 2016-2019 et l'élargissement de ses interventions

ATTENDU QUE Allô prof est un organisme soutenant la lutte contre le décrochage scolaire dont la mission consiste notamment à fournir gratuitement de l'aide aux devoirs à tous les élèves du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer à Allô prof une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$, au cours des années financières 2016-2017 à 2018-2019, afin de soutenir Allô prof pour la réalisation des activités prévues à son Plan de développement 2016-2019 et l'élargissement de ses interventions par la création d'un service appelé Allô parents et l'intégration d'un volet d'appui aux adultes en formation générale de base;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre et Allô prof, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$ à Allô prof pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 3 750 000 \$ à Allô prof pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019;

QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière soient établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre et Allô prof, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66370

Gouvernement du Québec

Décret 313-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle de 464 144 \$ à la Commission scolaire des Patriotes, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie

ATTENDU QUE, en vertu d'une entente entre le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la Commission scolaire des Patriotes conclue le 17 novembre 2016, cette dernière a notamment pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux et de susciter l'engagement des organisations de tous les milieux, autour de l'école, envers la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite octroyer à la Commission scolaire des Patriotes une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 464 144 \$, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie;

ATTENDU QUE ce montant s'ajoute à l'aide financière de 988 267 \$ déjà octroyée à la Commission scolaire des Patriotes au cours de l'exercice financier 2016-2017, portant ainsi le montant total de l'aide financière octroyée à cet organisme à 1 452 411 \$ pour ce même exercice financier;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière additionnelle de 464 144 \$ à la Commission scolaire des Patriotes, au cours de l'exercice financier 2016-2017, pour permettre la réalisation d'actions en persévérance scolaire et en réussite éducative, ainsi que pour la mise en valeur de la littératie, portant ainsi le montant total de l'aide financière octroyée à cet organisme à 1 452 411 \$ pour ce même exercice financier, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66371